

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 062 spécial publié le 23 avril 2021

Sommaire affiché du 23 avril 2021 au 22 juin 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 102 du 22 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales

DRCL

- Arrêté n° 2021 – PREF – DRCL/ 282 du 23 avril 2021 abrogeant l'arrêté n° 2021 – PREF – DRCL/ 256 du 8 avril 2021 et portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021





ARRÊTÉ

N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 102 du 22 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales

LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-311 du 31 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2:

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après:

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3:

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- Mme Nathalie BERT, attachée principale d'administration, chef du bureau des structures territoriales;
- Mme Sophie PIGNEROL, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité;
- Mme Sylvie LEOST, attachée d'administration, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées;
- M. Aristide ORTIZ, attaché principal d'administration, chef du bureau des finances locales.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- M. Steven DUTARTRE-PACHECO, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau des structures territoriales;
- Mme Lise ROCHER, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau du contrôle de légalité;
- Mme Alexandra RODRIGUES, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées;
- M.Guillaume ADREANI, attaché d'administration, en poste au bureau des élections et du fonctionnement des assemblées;
- Mme Céline LASNE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales;
- M. Ousmane THIONGANE, attaché d'administration, chef de la section de la commande publique;
- Mme Odile VERHAEGHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section du suivi des affaires générales.

ARTICLE 5:

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-037 du 18 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 6:

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Éric JALON Préfet de l'Essonne



ARRÊTÉ n°2021-PREF-DRCL/282 du 23 avril 2021

abrogeant l'arrêté n°2021–PREF–DRCL/256 du 8 avril 2021 et portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021

> Le Préfet de l'Essonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment son article R.41;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de la Martinique;

VU l'arrêté n°2021–PREF–DRCL/256 du 8 avril 2021 portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux et départementaux des 13 et 20 juin 2021 ;

Considérant le report des élections départementales et régionales aux 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté n°2021-PREF-DRCL/256 du 8 avril 2021 portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux et départementaux des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

Article 2:

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux et départementaux des dimanches 20 et 27 juin 2021 est fixée à 20h00 dans toutes les communes du département de l'Essonne.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires des communes du département de l'Essonne au plus tard le mardi 15 juin 2021.

Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Éric JALON